

**Séance du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2
du 28 octobre 2022**

Sommaire délibérations

Numéro de délibérations		Page
112-2022	- Projet de procès-verbal du 23 septembre 2022	1
113-2022	- Programme rectificative de la contribution de la vie étudiante et de campus 2022	2
114-2022	- Ressources humaines : campagne d'emplois 2023	14
115-2022	- Ressources humaines : Note sur l'application de la prime de fin d'année 2022	24
116-2022	- Fonction de médiateur.rice	27
117-2022	- Règlement intérieur de l'Unité de recherche « Pratiques et théories de l'art contemporain »	28
118-2022	- Elections à la commission de gestion FSDIE	34
119-2022	- Elections à la commission de la modification des statuts	35
120-2022	- Tarifications	36
121-2022	- Subvention association transversales	39

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 112– 2022

1- **Projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 23 septembre 2022**

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 15

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 5

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 18

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : procès-verbal du 23 septembre 2022 modifié

Le procès-verbal de la séance conseil d'administration plénier du 23 septembre 2022 est approuvé

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3, L. 811-3, L. 841-5 et D.841-2 à D. 841-11 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 113 - 2022

3 – Programmation rectificative de la contribution de la vie étudiante et de campus 2022

Membres en exercice : 35

Votants : 27

Présents : 14

Représentés : 13

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Programmation rectificative 2022 – document modifié

La programmation rectificative de la CVEC de l'exercice 2022, est approuvée à l'unanimité

cvec 2022 - budget	2
cvec 2022 - programmation rectificative	3
cvec 2022 - estimation reliquat	8
cvec 2022 - vote commission cvec et cfvu	9
cvec 2022 - programmation par thèmes	10
cvec 2022 - programmation par services	11

CVEC 2022 - BUDGET	
1^{ère} attribution CROUS	422 709,00 €
2^{ème} attribution CROUS	1 003 106,09 €
Estimation du reliquat CVEC 2020	84 866,12 €
Total	1 510 681,21 €

CVEC 2022 - COMMISSION RECTIFICATIVE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Thème	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Montants demandés dans fiches actions	Vote commission du 29 novembre 2021	Vote commission du 29 septembre 2022	PROGRAMMATION FINALE
				PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	
CULTURE	ADORER	Fonctionnement de la radio étudiante C-Lab de Rennes	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €
SPORT	AS Rennes 2	Animations	3 860,00 €	3 860,00 €	3 860,00 €	3 860,00 €
SPORT	AS Rennes 2	Stages	10 640,00 €	10 640,00 €	10 640,00 €	10 640,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Mobilier extérieur - Tranche 2	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Places assises dans les espaces communs	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Espaces d'affichages extérieurs	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Espaces d'affichages intérieurs	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
CULTURE	SVE	Fresque géante façade extérieure de l'amphi B	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SANTE	SVE	Recharges distributeurs protections périodiques	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	Prime vélo (200 contributions de 50€ pour l'achat d'un vélo)	10 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	Soutien au BVE	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Bar associatif dans le hall du bâtiment B	25 000,00 €	- €	- €	- €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DSI	Achat d'ordinateurs portables pour prêt aux étudiants	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Thème	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION FINALE
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Mobilier pour conférences au tiers-lieu	2 000,00 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Campus Mazier	Achat de jeux de société pour le tiers-lieu	500,00 €	250,00 €	- €	250,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Achat de mobilier extérieur coloré	3 000,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	Campus Mazier	Animations Vert le jardin	2 000,00 €	1 000,00 €	77,67 €	1 077,67 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	Escape game et jeux bretons en bois pour la journée campus	600,00 €	300,00 €	- €	300,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	Formation aux premiers secours	4 500,00 €	2 250,00 €	- €	2 250,00 €
CULTURE	Campus Mazier	Budget bibliothèque à destination des étudiants du campus - "Coups de cœur" des étudiants"	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00 €	1 050,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	Service civique campus Mazier année universitaire 2022-2023	880,00 €	880,00 €		880,00 €
SPORT	ASUB 22	Voile pour tous	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €	1 800,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Campus Mazier	Ateliers cuisine	635,00 €	317,50 €	- €	317,50 €
CULTURE	Asso. Ciné-Tambour	Soutien Ciné-Tambour	36 175,00 €	18 175,00 €	18 000,00 €	36 175,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Parc à vélo sécurisé pour les étudiants - Tranche 1 (bâtiment L)	15 186,00 €	15 186,00 €		15 186,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Rénovation des abris vélos du bâtiment A + station de réparation sud du campus	27 849,62 €	27 849,62 €		27 849,62 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Complément de mobilier pour projet FSDIE vélo générateur	493,90 €	493,90 €		493,90 €
CULTURE	SUP/Edulab	Offrir aux étudiants, pour Noël, des œuvres d'art de Elise GUIHARD	945,00 €	945,00 €		945,00 €

Thème	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION FINALE
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	Mission égalité	Actions de sensibilisation et de communication	18 500,00 €	12 950,00 €	5 550,00 €	18 500,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Service Com'	Welcome Packs 2022	65 000,00 €	65 000,00 €	 	65 000,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Service Com'	Journées campus 2022 Villejean et Mazier	37 600,00 €	35 000,00 €	2 600,00 €	37 600,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	Service Com'	Guides étudiants (guides bienvenue R2, aide aux étudiants et associations)	4 500,00 €	4 500,00 €	 	4 500,00 €
SANTE	Service Com'	Quinzaine de la santé	12 700,00 €	12 700,00 €	 	12 700,00 €
CULTURE	Service Culturel	Vacations étudiantes	6 903,00 €	4 832,00 €	2 071,00 €	6 903,00 €
CULTURE	Service Culturel	Communication service Culturel	19 250,00 €	13 475,00 €	5 775,00 €	19 250,00 €
CULTURE	Service Culturel	Gratuité de la saison culturelle	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €	3 500,00 €
CULTURE	Service Culturel	Densification de la saison culturelle	60 000,00 €	42 000,00 €	18 000,00 €	60 000,00 €
SPORT	SIUAPS	Soutien au fonctionnement du SIUAPS (4€ par étudiant.e)	 	56 361,20 €	33 174,80 €	89 536,00 €
SPORT	SIUAPS	Projets SIUAPS (1,50€ par étudiant.e)	 	- €	33 576,00 €	33 576,00 €
SANTE	SSE	Soutien au fonctionnement du SSE (6,30€ par étudiant.e)	 	88 769,00 €	41 225,31 €	129 994,31 €
SANTE	SSE	Projets du SSE (3,70€ par étudiant.e)	 	52 134,00 €	24 211,69 €	76 345,69 €
FSDIE	SVE	FSDIE	 	225 445,00 €	200 000,00 €	425 445,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiants	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €

Thème	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION FINALE
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DSI	Achat d'ordinateurs supplémentaires pour service de prêt aux étudiants	9 164,00 €	9 164,00 €		9 164,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	Budget participatif 2022	61 000,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €	61 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	Aide de 200€ pour la formation BAFA ou BAFD	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
SANTE	SVE	Mise à disposition de masques chirurgicaux pour les étudiants	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DSI	Renouvellement de la licence Adobe pour les associations étudiantes	8 760,52 €	8 760,52 €		8 760,52 €
SANTE	SVE	Services civiques BVE/SVE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
RESERVE	DFP	Maison de la Santé - Tranche 3	- €	23 900,00 €	26 100,00 €	50 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SUP/Edulab	Couturier·e·s à Rennes 2 : Structuration d'un groupe de pratique	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	Vacation étudiante pour l'épicerie gratuite	2 400,00 €		2 400,00 €	2 400,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	SVE	Réassortiment de transats	3 570,00 €		3 570,00 €	3 570,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	Vacations étudiantes crêperie Erève	8 700,00 €		8 700,00 €	8 700,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	SVE	Achat de 6 barnums	3 601,20 €		3 601,20 €	3 601,20 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM/Bar associatif	Travaux crêperie et bistrot de l'Erève	20 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Service Com'	T-shirts "Budget participatif"	636,00 €		636,00 €	636,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	Indemnisation des volontaires de service civique	5 700,00 €		5 700,00 €	5 700,00 €

Thème	Projet mis en œuvre par	Nom projet	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION FINALE
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	SVE	Animations pour le dispositif Buddy System	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
		TOTAL	681 213,24 €	897 987,74 €	605 968,67 €	1 503 956,41 €

CVEC 2022 - ESTIMATION RELIQUAT 2022

Montant global CVEC 2022	1 510 681,21 €
Engagement programmation initiale	-897 987,74 €
Proposition de programmation rectificative	- 605 968,67€€
ESTIMATION RELIQUAT	6 724,80 €

L'estimation du reliquat 2022 dépend du reliquat 2020.
La commission convient que, lorsque le montant du reliquat de la CVEC 2020 sera connu de manière précise, l'estimation du reliquat 2022 sera versé au SIUAPS.

VOTE COMMISSION CVEC DU 29 SEPTEMBRE 2022

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
12	0	0	12	0

VOTE CFVU DU 7 OCTOBRE 2022

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
29	3	0	26	0

CVEC 2022 - PROGRAMMATION PAR THÈMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation définitive
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	52 874,52 €	12 950,00 €	65 824,52 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	104 500,00 €	6 600,00 €	111 100,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	92 279,52 €	77 248,87 €	169 528,39 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	57 247,50 €	71 536,00 €	128 783,50 €
CULTURE	105 377,00 €	57 446,00 €	162 823,00 €
FSDIE	225 445,00 €	200 000,00 €	425 445,00 €
RESERVE	23 900,00 €	26 100,00 €	50 000,00 €
SANTÉ	164 603,00 €	86 437,00 €	251 040,00 €
SPORT	71 761,20 €	67 650,80 €	139 412,00 €
Total	897 987,74 €	605 968,67 €	1 503 956,41 €

CVEC 2022 - PROGRAMMATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
Associations étudiantes Rennes 2	46 075,00 €	31 400,00 €	77 475,00
Campus Mazier	5 997,50 €	127,67 €	6 125,17
DFP (réserve)	23 900,00 €	26 100,00 €	50 000,00
DRIM	91 029,52 €	70 000,00 €	161 029,52
DSI	37 924,52 €	- €	37 924,52
Mission égalité	12 950,00 €	5 550,00 €	18 500,00
Service Communication	117 200,00 €	3 236,00 €	120 436,00
Service Culturel	62 757,00 €	26 896,00 €	89 653,00
SIUAPS	56 361,20 €	66 750,80 €	123 112,00
SSE	140 903,00 €	65 437,00 €	206 340,00
SUP/Edulab	945,00 €	3 000,00 €	3 945,00
SVE	301 945,00 €	307 471,20 €	609 416,20
Total	897 987,74 €	605 968,67 €	1 503 956,41 €

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 114- 2022
4 – Ressources humaines
4-1 – campagne d'emplois 2023

Membres en exercice : 35

Votants : 27

Présents : 14

Représentés : 13

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 14

Contre : 0

Pour : 13

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Documents en annexe :

- note sur la campagne d'emplois 2023 – Enseignant.e.s , enseignant.e.s chercheur.e.s et BIATSS
- tableaux des propositions pour les enseignant.e.s, enseignant.e.s chercheur.e.s et Biatss modifiés

La campagne d'emplois 2023 est approuvée



CAMPAGNE D'EMPLOIS 2023

NOTE SUR LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2023
ENSEIGNANT.E.S, ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET
BIATSS
UNIVERSITÉ RENNES 2

La campagne d'emplois synchronisée 2023 s'inscrit dans les axes de la stratégie RH définie dans le contrat d'établissement, conformément aux lignes de gestion, afin de répondre à nos priorités de développement tout en stabilisant la situation financière globale de l'université. Dans un contexte contraint, cette campagne a pour ambition de conforter le parti pris de transparence, de discussion et de co-construction pour son élaboration. Elle privilégie l'ajustement de l'organisation à l'évolution de notre établissement et à ses enjeux actuels. Elle s'inscrit dans une gestion pluriannuelle des emplois, des effectifs et des compétences, s'appuyant sur une connaissance affinée de l'organisation de l'établissement et des emplois. La campagne d'emploi intègre l'ensemble des actions prévues pour 2023 qui seront mises en œuvre pour couvrir nos besoins en personnels, quelle qu'en soit les modalités (recrutement direct, concours, mutation, détachement...).

Les emplois pris en compte dans la campagne d'emploi 2023 sont des emplois d'enseignant.e.s-chercheur.e.s, d'enseignant.e.s du second degré, de PAST et de BIATSS. Les emplois dont la vacance était connue au 30/06/2022 ont servi de base au dialogue avec les composantes (départs en retraite, mutations...). Les recrutements se feront dans ce cadre unifié, sous réserve de contraintes d'organisation à survenir en cours d'année. Dans ce dernier cas, une information sera proposée aux organisations représentatives des personnels en Comité Technique (Comité social d'administration d'établissement - CSAE, en 2023).

Pour les postes d'enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s (E et EC), une politique de redéploiement à l'intérieur des composantes ou entre composantes reste privilégiée ; les transformations d'emploi doivent également se faire en veillant d'une part à maîtriser le montant global de la masse salariale et son augmentation (1% cf. orientation budgétaire) et d'autre part à contribuer à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre PU et MCF. Pour mémoire, le recrutement des E et EC est organisé selon des modalités réglementaires qui exigent une ouverture dite « tous modes de recrutement » (concours, mutation, détachement).

Pour les postes BIATSS, l'établissement a engagé au second semestre 2021 une politique générale de rénovation du système de rémunération indemnitaire. La réflexion est menée dans le cadre du comité de pilotage RH, dont les membres sont issus des différents conseils centraux. L'objectif poursuivi est d'œuvrer à une meilleure reconnaissance des responsabilités, expertises et technicité des postes. Les évolutions du régime indemnitaire ont ainsi été proposées aux conseils centraux en septembre 2022 pour les personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée. Cette première étape de rénovation du régime indemnitaire sera poursuivie afin de formuler une nouvelle proposition au cours du premier semestre 2023.

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2023

Dans le même temps, la « déprécarisation » des emplois pour les postes BIATSS sera poursuivie. Il s'agira notamment de proposer des recrutements directs sans concours d'agents de catégorie C et d'examiner les nouvelles possibilités réglementaires offertes pour proposer des contrats à durée indéterminée, quelle que soit la catégorie professionnelle du poste. La « charte des contractuels » fera l'objet d'une révision au cours du premier semestre 2023 afin d'intégrer notamment ces nouvelles dispositions.

Les recrutements des personnels BIATSS se poursuivront tout au long de l'année en diffusant les offres de postes vacants et en organisant les jurys de recrutement au fil de l'eau. Il s'agira de recruter des personnels titulaires ou des personnels contractuels, en fonction de la nature pérenne ou non du besoin.

Pour faciliter l'évolution professionnelle des agents, en fonction de l'avis des chef.fe.s de service et composantes, certains postes pourront être ouverts avec une double catégorie (C/B ou B/A). Cette possibilité de candidater sur des postes ainsi qualifiés permettra de renforcer leur attractivité et participera au renforcement de la mobilité des personnels.

La stabilisation des effectifs, dans le contexte actuel, est une condition de la soutenabilité financière pour l'établissement. L'augmentation des emplois dans les dernières années (création des postes par le ministère et choix de l'université) a permis de répondre en partie au retard quant aux besoins d'encadrement pédagogique et de recherche. Dans la limite de sa soutenabilité et dans une perspective pluriannuelle, cette stratégie d'adaptation des emplois aux besoins de l'établissement reste à consolider. Cette politique doit de plus être mise en cohérence avec les objectifs de la LPR, concernant les ratios PU/MCF et visant à atteindre une répartition 40/60 à l'horizon 2027. Ainsi, des créations de supports, considérés comme prioritaires et nécessaires, seront mis en œuvre progressivement et de manière maîtrisée grâce aux dotations supplémentaires octroyées et aux dispositifs de « repyramidage », notamment. Il s'agira par ailleurs de pérenniser certaines activités jusqu'à présent financées sur projet et de répondre aux besoins exprimés par les composantes.

Pour les emplois d'E et d'EC, les transformations d'emplois se feront sans impact sur le montant global de la masse salariale et s'articuleront avec les besoins de l'institution, en recherche et en formation, afin d'adapter au plus juste les moyens mobilisables.

Pour les emplois BIATSS, plusieurs axes sont proposés :

- Poursuivre la « déprécarisation » des emplois de catégorie C par l'ouverture de recrutements directs sans concours à hauteur de 2 postes ;
- Adapter la structure des emplois aux évolutions des missions et des interventions de l'université en s'appuyant sur la cartographie des emplois ;
- Affirmer le soutien administratif aux axes du contrat d'établissement.
- S'inscrire dans les objectifs fixés par le Schéma Directeur du Handicap :
 - o Ouverture de concours de catégorie C réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
 - o Identification d'un support de catégorie B, pour un agent de catégorie C reconnu travailleur handicapé, ouvert au détachement dit « ascensionnel ».

UFR ALC							
Grade	Département	Unité de recherche R2	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2023	Vote du conseil UFR ALC	Proposition bureau de direction du 04.10.2022	Décision du conseil d'administration
MCF	Arts du spectacle	APP	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 18 - Département : Arts du spectacle (cinéma) - Unité de recherche : APP	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Arts du spectacle	APP	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 18 - Département : Arts du spectacle (cinéma) - Unité de recherche : APP	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Arts du spectacle	APP	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 18 - Département : Arts du spectacle (théâtre) - Unité de recherche : APP	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Lettres	CELLAM	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 08 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PRCE	Lettres	NA	TRANSFORMATION ou REDEPLOIEMENT	- Corps : - Section : - Département : Lettres - Unité de recherche :	Transformation	Redéploiement au CIREFE	Redéploiement au CIREFE
PU	Lettres	CELLAM	RECONDUCTION (report de 2021)	- Corps : PU - Section : 09 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Arts plastiques	PTAC	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 08 - Département : Arts plastiques - Unité de recherche : PTAC	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Arts plastiques	PTAC	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 18 - Département : Arts plastiques - Unité de recherche : PTAC	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Communication	PREFICS	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 71 - Département : Information-communication - Unité de recherche : PREFICS	Reconduction ou transformation IGE	Transformation IGE	Transformation IGE
PAST-MCF	Musique	APP	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 18 - Département : Musique - Unité de recherche : APP	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Histoire de l'art et archéologie	HCA	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 21 - Département : Histoire de l'Art et archéologie - Unité de recherche : HCA	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Arts du spectacle	APP	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 18 - Département : Arts du spectacle - Unité de recherche : APP	Transformation IGE	Transformation IGE	Transformation IGE
PAST-MCF	Lettres	CELLAM	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 09 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Lettres	CELLAM	ATER (retraite à venir 2023)	- Corps : MCF - Section : 07 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	ATER 2023	Report avec recrutement d'un ATER dans l'attente d'une ouverture au fil de l'eau dès que possible	Report avec recrutement d'un ATER dans l'attente d'une ouverture au fil de l'eau dès que possible
MCF	Communication	PREFICS	DEMANDE DE CREATION	MCF - 71ème	CRÉATION	Création pour 2024	Création pour 2024 votée en CA
PU	Communication	PREFICS	DEMANDE DE CREATION	PU - 71ème	CRÉATION	/	/

UFR LANGUES							
Grade	Département	Unité de recherche R2	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2023	Vote du conseil UFR Langues	Proposition du bureau de direction du 04.10.2022	Décision du conseil d'administration
PU	Espagnol	ERIMIT	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION ou TRANSFORMATION en MCF si repyramidage ?)	- Corps : PU - Section : 14 - Département : Espagnol - Unité de recherche : ERIMIT	Reconduction	Report (ATER/repyr. ?) - ouverture possible fil de l'eau	Report dans l'attente des résultats du repyramidage, ouverture possible au fil de l'eau
PU	Portugais	ERIMIT	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION ou TRANSFORMATION en MCF si repyramidage ?)	- Corps : PU - Section : 14 - Département : Portugais - Unité de recherche : ERIMIT	Reconduction	Report (ATER/repyr. ?) - ouverture possible fil de l'eau	Report dans l'attente des résultats du repyramidage, ouverture possible au fil de l'eau
PU	Anglais	ACE	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION	- Corps : PU - Section : 11 - Département : Anglais - Unité de recherche : ACE	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PU	Anglais	ACE	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION	- Corps : PU - Section : 11 - Département : Anglais - Unité de recherche : ACE	Reconduction	Report	Reconduction (après avoir eu connaissance d'une nouvelle situation individuelle courant octobre)
MCF	LEA (anglais)	LIDILE	RECONDUCTION RECRUTEMENT PU INFRACTUEUX	- Corps : PU - Section : 11 - Département : LEA - Unité de recherche : LIDILE	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PRAG/PRCE	Portugais	NA	REPORT avec CDD LRU ou MDL ou RECONDUCTION	- Corps : PRCE - Section : 14 / 0433 - Département : Portugais - Unité de recherche : NA	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PRAG/PRCE	Japonais	NA	REPORT avec CDD LRU ou MDL ou RECONDUCTION	- Corps : PRCE - Section : 15 / 0473 - Département : Japonais - Unité de recherche : NA	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PRAG/PRCE	Anglais	NA	REPORT avec CDD LRU ou RECONDUCTION	- Corps : PRCE - Section : 11 / 0422 - Département : LEA - Unité de recherche : NA	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PRAG/PRCE	LEA	NA	RECONDUCTION (retraite 2023) : anticipation 09.23 Villejean et Mazier	- Corps : PRCE - Section : 11 / 0422 - Département : LEA - Unité de recherche : NA	Reconduction 2023	Reconduction	Reconduction
PU	Breton	CELTIC-BLM	RECONDUCTION SI SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT - REPORT avec ATER (retraite 2023)	- Corps : PU - Section : 73 - Département : Breton - Unité de recherche : Celtic-BLM	Reconduction	Report -> ATER	Report -> ATER
PRAG/PRCE	Espagnol	NA	Création Service 100% Lansad	- Corps : PRCE - Section : 14 / 0426 - Département : Espagnol - Unité de recherche : NA	Création priorité 1	Création pour 2024	Création pour 2024
PRAG/PRCE	Anglais	NA	Création Service 100% Lansad	- Corps : PRCE - Section : 11 / 0422 - Département : Centre de langues - Unité de recherche : NA	Création priorité 2	/	/
PRAG/PRCE	Japonais	NA	Création Service 100% Lansad	- Corps : PRCE - Section : 15 - Département : Centre de Langues - Unité de recherche : NA	Création priorité 3	/	/
PRAG/PRCE	Russe	NA	Création Service 100% Lansad	- Corps : PRCE - Section : 15 - Département : Centre de Langues - Unité de recherche : NA	Création priorité 4	/	/

UFR Sciences Humaines							
Grade	Département	Unité de recherche R2	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2023	Vote du conseil UFR SH	Proposition bureau de direction du 04.10.2022	Décision du conseil d'administration
MCF	Sciences de l'éducation	CREAD	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Sciences de l'éducation	CREAD	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Sciences de l'éducation	CREAD	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Psychologie	LP3C	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : MCF - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LP3C	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Psychologie	LP3C	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : MCF - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LP3C	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Psychologie	LP3C	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : MCF - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LP3C	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Psychologie	RPpsy	RECONDUCTION (promotion MCF RP Psy)	- Corps : MCF - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : Rpsy	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Psychologie	?	Poste libre suite à une mutation/promotion après un détachement long. Possibilité de transformer en PRAG-PRCE en sciences de la vie. Discussion amorcée en CAC	- Corps : MCF - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LIRIS/LP3C/Rpsy ?	Reconduction Département Psycho / Labo à définir	Report -> ATER ; transformation à envisager	Report -> ATER ; transformation à envisager
PU	Psychologie	RPpsy	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION	- Corps : PU - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : RPpsy	Reconduction	Report -> ATER	Report -> ATER
PAST-MCF	Sciences de l'éducation	CREAD	TRANSFORMATION (dde Dpt 07.2023)	- Corps : IGE - Département : Sciences de l'éducation	Reconduction	Transformation	Transformation
PAST-PU	Psychologie	LP3C	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-PU - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LP3C	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PU	Sciences de l'éducation	CREAD	REPORT (retraite 04 ou 09.2023)	- Corps : PU - Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD	ATER 2023	Report -> ATER	Report -> ATER
MCF	Sociologie	?	création MCF (demande 2021, non remontée en 2022)	- Corps : MCF - Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD	ATER 2023	Report -> ATER	Report -> ATER

UFR Sciences Sociales							
Grade	Département	Unité de recherche R2	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2023	Proposition UFR Sce Soc.	Proposition bureau de direction du 04.10.2022	Décision du conseil d'administration
MCF	MIASHS	IRMAR	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 26 - Département : MIASHS - Unité de recherche : IRMAR	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	MIASHS	LETG/IRISA	REPORT ou RECONDUCTION	- PRAG AES socio-éco	Transformation en PRAG/PRCE	Transformation PRAG/PRCE	Transformation PRAG/PRCE
MCF	Géographie	LETG	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 24 -> 23 - Département : Géographie - Unité de recherche : LETG	recrutement infructueux, reconduction LETG (en 23ème)	Reconduction	Reconduction
MCF	Géographie	ESO	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 24 -> 23 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PU	Géographie	ESO	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : PU - Section : 24 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	Reconduction	Reconduction	Reconduction
MCF	Histoire	TEMPORA	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 22 - Département : Histoire - Unité de recherche : TEMPORA	Reconduction (sinon report 2024) et ATER 2023	Report -> ATER	Report -> ATER
MCF	Histoire	TEMPORA	REPORT ou RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 21 - Département : Histoire - Unité de recherche : TEMPORA	Reconduction	Reconduction	Reconduction
PU	AES	ESO	REDEPLOIEMENT en 02	- Corps : PU - Section : 19 -> 02 - Département : AES - Unité de recherche : ESO	redéploiement PU 02 droit public (Agreg ? Cf. 12.2022)	Redéploiement (section 02, voire Agreg. , demande formulée au MESR)	Redéploiement (section 02, voire Agreg. , demande formulée au MESR)
PU	AES	ARENES	REDEPLOIEMENT en 04	- Corps : PU - Section : 04 - Département : AES - Unité de recherche : ARENES	redéploiement PU 04 Sces Po	Redéploiement (section 04)	Redéploiement (section 04)
PAST-MCF	ISSTO	LIRIS	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 05 - Département : ISSTO - Unité de recherche : LIRIS	PAST	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	HISTOIRE	TEMPORA	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 22 - Département : Histoire - Unité de recherche : TEMPORA	PAST	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Géographie	ESO	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 23 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	PAST	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	Géographie	ESO	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 23 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	PAST	Reconduction	Reconduction
PAST-MCF	AES	LIRIS	RECONDUCTION ou TRANSFORMATION	- Corps : PAST-MCF - Section : 06 - Département : AES - Unité de recherche : LIRIS	Transfo ingé péda ?	Transformation IGE	Transformation IGE
MCF	Histoire	CREAAH	REPORT avec ATER (Retraite 10.2023)	- Corps : MCF - Section : 21 - Département : Histoire - Unité de recherche : CREAAH	ATER 2023	Report -> ATER	Report -> ATER
MCF	AES	LIRIS ?	Création pour AES en droit privé	- Corps : MCF - Section : droit privé - Département : AES - Unité de recherche : LIRIS ?			

UFR STAPS							
Grade	Département	Unité de recherche R2	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2023	Vote conseil UFR STAPS	Proposition bureau de direction du 04.10.2022	Décision du conseil d'administration
MCF	STAPS	à définir	Création DSG	- Corps : MCF - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : VIPS²	Création	Création	Création
MCF	STAPS	à définir	Création DSG	- Corps : MCF - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : M2S	Création	Création	Création
PRAG/PRCE	STAPS	NA	Mutation/Promotion PRAG	- Corps : PRAG/PRCE/MCF - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : à définir	Transformation MCF	Transformation en PRAG-PRCE	Transformation MCF
PAST-MCF	STAPS	VIPS	Fin de contrat PAST	- Corps : PAST - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : VIPS²	Reconduction	Reconduction	Reconduction
ATER	STAPS	à définir	Selon MS restante DSG 2022 et plafond d'emploi	Création selon MS restante	Création	Selon MS restante	Selon MS restante
MCF	STAPS	à définir	reconduction à prévoir retraite MCF / MEEF (2024 ou 2025 ?)	- Corps : MCF - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : VIPS² ?	Transformation PRAG-PRCE (profil MEEF)	Dépyramidage lors du futur départ à la retraite	Dépyramidage validé lors du futur départ à la retraite

CIREFE							
Grade	Département/Service	Unité de recherche R2	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2023	Vote conseil	Proposition bureau de direction du 04.10.2022	Décision du conseil d'administration
MCF	CIREFE	LIDILE	REDEPLOIEMENT	- Corps : MCF - Section : 07 - Département : CIREFE - Unité de recherche : LIDILE	REDEPLOIEMENT	REDEPLOIEMENT ; fiche de poste comportant un appui au Département de Lettres	REDEPLOIEMENT ; fiche de poste comportant un appui au Département de Lettres

Campagne d'emplois 2023 Personnels BIATSS	Proposition d'ouverture de concours
--	--

Services / Composantes	Catégories	Libellé du poste	BAP	Origine du recrutement	Type de recrutement
DSI	A	IGE	E	Ecart grade fonction	Concours interne
PUR	A	ASI	F	Ecart grade fonction	Concours interne
Tous services	A	ASI	J	Ecart grade fonction	Concours interne
Tous services	B	TECH	J	Ecart grade fonction	Concours interne
Tous services	B	TECH	J	Ecart grade fonction	Concours interne
Tous services	C	RQTH - Adjoint.e.s en gestion administrative	J	Recrutement réservé BOE	Recrutement réservé BOE
Tous services	C	1 Adjoint.e.s en gestion administrative	J	Recrutement sans concours de droit commun	Recrutement direct
Tous services	C	1 Adjoint.e.s en gestion administrative	J	Recrutement sans concours de droit commun	Recrutement direct
Tous services	B	RQTH Tech	J	Ecart grade fonction	Détachement

Postes à pourvoir par catégories :

Catégorie A	1 IGE 2 ASI
Catégorie B	3 TECH
Catégorie C	3 ADT
TOTAL	9

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L L712-3 ; Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 115– 2022

4 – Ressources humaines

4-2 – Note sur l'application de la prime de fin d'année 2022

Membres en exercice : 35

Votants : 27

Présents : 14

Représentés : 13

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Documents en annexe :

- note sur l'application de la prime de fin d'année 2022

La note de la prime sur l'application de la prime de fin d'année 2022 est approuvée à l'unanimité



Note sur l'application de la prime de fin d'année 2022

(Présentée pour information au comité technique du 11 janvier 2022 et pour avis au comité technique du 11 octobre)

En octobre 2014, la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avait mis en place une prime de fin d'année pour les agents de catégorie C et B. Elle s'est depuis pérennisée et s'ajoute à la prime de fin d'année qui existait antérieurement.

Dans un effort de simplification des dispositifs, les deux primes sont depuis 2020 fusionnées. Il y a donc désormais une seule prime de fin d'année qui reprend les conditions d'attribution des deux précédentes.

Pour l'année 2022, une revalorisation de 10 euros est proposée augmentant l'assiette de calcul pour les différentes situations concernées :

Cette prime sera versée aux agents BIATSS suivants :

Catégorie	Agents en CDD / apprentis	Agents en CDI	Agents titulaires
A	760 €	160	-
B	760 €	160	60
C	760 €	160	260

Règles de reversement :

- La prime sera versée aux agents en CDD et aux apprentis, dont le contrat est en cours au 31 décembre 2022, selon les conditions de durée de contrat suivantes :
 - o Les agents contractuels arrivés après le 3 octobre ne percevront pas de prime de fin d'année
 - o Les agents contractuels arrivés entre le 5 avril et le 3 octobre percevront la moitié de la prime de fin d'année soit 380 euros.
 - o Les agents contractuels arrivés avant le 5 avril 2022 percevront la totalité de la prime.

Cette condition de durée ne s'applique pas aux agents en CDI ou titulaires.

- Proratisation de la prime en dessous d'une quotité de 80% (non proratisée à 80 et 90%) ;

- Proratisation en cas de retraite, mutation, décès, congés parental et congés de formation sur l'année 2022 ;
- En cas de changement de catégorie (C en B pour les titulaires), ou passage de contractuel à titulaire par concours durant l'année 2022 ou passage de CDD en CDI sur l'année 2022, est attribuée la prime de la catégorie à laquelle l'agent a été rattaché le plus longtemps durant l'année 2022. En cas de durée égale, la prime la plus importante sera attribuée.
- Si absence (CMO, CLM, CLD, ASA) inférieure ou égale à 6 mois : prime totale ;
- Si absence continue (CMO, CLM, CLD, ASA) supérieure à six mois : 50% de la prime ;
- Si absence (CMO, CLM, CLD, ASA) de 12 mois en continu sur l'année : absence de prime ;
- Si congé maternité ou accident de travail : totalité de la prime ;
- Le mi-temps thérapeutique est sans incidence sur le montant de la prime ;
- Sont exclus du dispositif les agents contractuels ayant une rémunération supérieure à celle correspondant à l'Indice nouveau majoré 500.

Modalités de versement :

Cette prime sera versée, pour les différentes catégories d'agents concernés, au mois de décembre 2022.

Le montant des ces primes fera l'objet d'un réexamen triennal.

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 et notamment l'article 19.*

Délibération n° 116– 2022
5 – fonction de médiat.eur.rice

Membres en exercice : 35

Votants : 27
Présents : 14
Représentés : 13
27 voix pour Nicole Ménager

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Le conseil d'administration donne un avis favorable à la prise de fonction de médiatrice de l'Université Rennes 2 par Nicole Ménager

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 117 – 2022

6 – Règlement intérieur de l'Unité de recherche « Pratiques et théories de l'art contemporain »
(PTAC)

Membres en exercice : 35

Votants : 26

Présents : 11

Représentés : 15

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 26

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : règlement intérieur de l'unité de recherche « Pratiques et théories de l'art contemporain (PTAC) – document modifié

Le règlement intérieur de l'Unité de recherche « Pratiques et théories de l'art contemporain » est approuvé à l'unanimité

Règlement intérieur de l'unité de recherche PTAC :

Pratiques et théories de l'art contemporain

Votée par la Commission de recherche du CAC de Rennes 2 le 28 janvier 2022

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les missions et de fixer les modalités de fonctionnement de l'unité de recherche Pratiques et théories de l'art contemporain (PTAC). Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'UR PTAC et validé par le conseil d'UFR ALC le 16 janvier 2020, la commission de la recherche (CR) de l'université de Rennes 2 le 28 janvier 2022, et le conseil d'administration (CA) de Rennes 2 le 4 mars 2022. Il prend effet, sans limitation de durée, à compter de la date de sa ratification par le CA de l'université Rennes 2.

1- MISSIONS ET COMPOSITION DE L'UR PTAC

1.1. Définition

L'UR PTAC est une unité de recherche en **Pratiques et théories de l'art contemporain de l'université Rennes 2.**

1.2. Positionnement institutionnel

L'UR PTAC est adossée à l'École Doctorale Arts, Lettres, Langues dans le cadre du dispositif doctoral Ecole des docteurs Bretagne-Loire.

1.3. Mission

L'UR PTAC a pour mission de stimuler, soutenir et valoriser les activités de recherche de ses membres. Elle établit sa politique scientifique en accord avec la stratégie de recherche définie par l'université Rennes 2. Elle est chargée de la gestion du budget alloué par l'université Rennes 2, ainsi que de celui de tous les financements associés aux projets ou contrats dont ses membres sont porteurs ou partenaires (appels à projets interne à Rennes 2, ANR, IUF, etc.).

1.4. Composition

L'UR PTAC se compose de membres permanents, de membres doctorants, de membres BIATSS, de professeur.e.s émérites, de membres bénévoles et de membres associés.

Sont membres permanents de l'unité les enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s en exercice à l'université Rennes 2, affecté.e.s à l'unité au moment de leur recrutement, ou les enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s en exercice à Rennes 2 ou dans d'autres établissements supérieurs ou de recherche ayant demandé leur rattachement à l'unité ; les candidatures, assorties d'une lettre de motivation et d'un CV incluant une liste de publications et (au moins) un projet de recherche, sont examinées en Conseil d'unité, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale restreinte à ses membres permanents, avant d'être examinées et validées par la CR du conseil académique.

Sont membres doctorants pendant toute la durée de leur thèse les doctorant.e.s travaillant sous la direction d'un membre permanent de l'unité.

Sont membres associés les personnes qui en font la demande en raison de leur contribution aux recherches conduites au sein de l'unité de recherche, si cette demande est acceptée par le conseil de l'unité. Peuvent notamment être membres associés les PAST, les PRAG et les PRCE (docteur.e.s ou non), de même que les post-doc, ancien.ne.s doctorant.e.s, ATER, enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s et cherch.eur.euse.s statutaires français.e.s ou étranger.ère.s qui participent aux travaux de l'unité,

artistes, etc. Les membres associés ne peuvent diriger des axes ou des programmes de recherche, et ne peuvent être élus comme membres du conseil.

2- FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'UNITÉ

2.1. Gouvernance

La gouvernance de l'UR PTAC se répartit entre trois instances et niveaux de décision :

- Le.la direct.eur.rice de l'unité
- Le conseil d'unité,
- L'assemblée générale,
- L'assemblée générale restreinte.

2-1-1. Le.la direct.eur.rice de l'unité est garant.e de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité.

Il.elle articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université ; Il.elle est donc tenu.e de collaborer étroitement avec le.la vice-président.e chargé.e de la recherche. Il.elle exécute le budget en délégation du.dela président.e de Rennes 2.

Sous la responsabilité du.de la direct.eur.rice de l'UFR, il.elle veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont il.elle a la charge. Il.elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Il.elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, il.elle présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignant.e.s cherc.eur.euse.s, les doctorant.e.s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés. Il.elle soumet le budget annuel de l'équipe au vote en assemblée générale restreinte aux membres permanents.

La direction de l'unité peut être exercée en binôme, par deux co-direct.eurs.rices dont les missions sont les mêmes que celles précisées ci-dessus.

La direction de l'unité Le.la direct.eur.rice de l'unité ne peut pas faire partie du conseil de l'unité.

2-1-2. Le conseil constitue l'instance permanente de direction de l'unité, sous la responsabilité du.Lde.la direct.eur.rice. est accompagné.e dans ses missions par le conseil de l'unité. qui participe à toutes les séances du conseil. Le conseil constitue l'instance permanente de direction de l'unité. Sous la responsabilité du.de la direct.eur.rice, ilLe conseil -organise les activités scientifiques de l'unité. Il est associé à la définition du profil des postes dont l'ancrage recherche est prévu dans l'unité. Il est composé de six enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s représentatifs des axes de recherche de l'unité, et de deux représentants des doctorant.e.s. Sa constitution respecte la double parité femme/homme et professeur.e/maître.sse. de conférences. Il décide du classement des candidats en vue de l'attribution des contrats doctoraux et des dossiers déposés en réponse aux appels à projet de la CR de Rennes 2.

2-1-3. L'assemblée générale retreinte aux membres permanents élit le.la direct.eur.rice de l'unité, puis les membres du conseil d'unité. Elle vote le budget et valide l'admission de nouveaux membres permanents. Elle procède, à la majorité des deux tiers, à tous les amendements au présent

règlement qu'elle jugera nécessaires. Elle peut décider, dans les mêmes conditions, de l'exclusion d'un membre qui aurait gravement manqué à la déontologie de la recherche

2.2. Les élections

2-2-1 : L'élection du.de la direct.eur.rice

Le.la direct.eur.rice est élu.e à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal.

En cas de co-direction, les co-direct.eur. rice.s sont élu.e.s à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte aux membres permanents par un vote secret pluriominal.

La durée du mandat du directeur est de 5 années.

L'élection du.de la direct.eur.rice pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Le.la direct.eur.rice élu.e prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le.la direct.eur.rice en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier d'autoévaluation HCERES.

Un.e enseignant.e-cherch.eur.euse ne peut être élu.e pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la CR après appel à candidature infructueux (absence de candidature).

Le.la direct.eur.rice élu.e transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du.de la directeur.rice , mais le vote par correspondance doit être organisé pour les élect.eur.rice.s qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence (un texte est disponible qui définit les règles de cette organisation).

Conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

2-2-2. L'élection des membres du conseil

Les membres du conseil sont élus au scrutin secret au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

L'élection du conseil a lieu dans un délai minimal de deux mois après l'élection de la nouvelle direction de l'unité, et au plus tard avant la fin de la période d'accréditation.

L'assemblée générale restreinte aux membres permanents vote par scrutin pluriominal majoritaire à deux tours. Au 1^{er} tour, les candidats ayant la majorité absolue sont élus. Au second tour , la majorité relative est applicable.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par l'assemblée générale restreinte, au scrutin secret uninominal majoritairement à un tour, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au.à la plus jeune des candidat.e.s susceptibles d'être proclamé.e.s élu.e.s.

L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du conseil, mais le vote par correspondance

doit être organisé pour les élect.eur.rice.s qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Seul le collège de membres permanents (statut défini par les chartes de Rennes 2) participe aux élections du conseil de l'unité. Les membres associés ne participent pas à ces élections.

Les doctorant.e.s élisent au sein de leur collège leur représentant.e au conseil de l'unité au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

2.3. Le fonctionnement de l'unité de recherche et les obligations de ses membres

Chaque réunion du conseil et chaque assemblée générale donne lieu à un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

Un séminaire, dont la thématique s'appuie sur un des programmes de l'unité, est organisés chaque année ; il réunit tous les membres de l'unité.

Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la CR à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

Les enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité.

2.4. Le respect de la politique scientifique de l'université

Les membres permanents et les doctorants respectent les règles de la signature commune définies par l'établissement.

Les membres permanents et les doctorant.e.s sont tenus de déposer la référence bibliographique de leurs publications sur HAL-SHS (ou sur toute autre plateforme d'archives ouvertes). L'unité engage les membres permanents et les doctorant.e.s à déposer sur les plateformes d'archives ouvertes le texte intégral de leurs publications.

L'unité et ses membres s'engagent à respecter l'intégrité scientifique en prenant appui sur la Charte de déontologie des métiers de la recherche de Rennes 2.

2.5. Dispositifs d'appuis à la recherche

L'unité participe au financement des déplacements de ses membres permanents. Chaque année un forfait de base sera arrêté par le conseil pour encadrer le financement des déplacements en France et à l'étranger.

Durant toute la durée de leur thèse les déplacements des doctorant.e.s pour recherche sont pris en charge par l'unité sous conditions définies par le conseil d'unité.

L'unité s'engage à soutenir financièrement les activités éditoriales de ses membres et de ses doctorant.e.s en veillant à l'équité de la répartition durant les cinq années du mandat du conseil ; un forfait de base sera arrêté chaque année pour concourir au financement d'ouvrages personnels ou collectifs.

L'unité s'engage à financer l'impression des thèses de ses doctorant.e.s jusqu'à 9 exemplaires et à rendre public le résumé de la thèse avant la soutenance. De la même manière l'unité s'engage à financer le surcoût des soutenances d'HDR et de thèses dans la limite d'un forfait établi chaque année par le conseil.

2.6. **Référents**

Le conseil désigne en son sein un.e référent.e handicap et un.e référent.e développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référent.e.s sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la charte FSDIE votée en séance de la CFVU du 27 février 2020*

Délibération n° 118 -2022

7 – Elections à la commission de modifications des statuts et à la commission FSDIE

7-1 – Commission de gestion FSDIE

- Candidature de Michaël ZIMMERMANN

Membres en exercice : 35

Votants : 26

Présents : 11

Représentés : 15

25 voix pour Michaël ZIMMERMANN

1 bulletin blanc

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Michaël ZIMMERMANN est élu à la commission de gestion du FSDIE

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l*

Délibération n° 119-2022

7 – Elections à la commission de modifications des statuts et à la commission FSDIE

7-1 – Commission de modification des statuts

- Candidature de Thaïs DANEL

Membres en exercice : 35

Votants : 26

Présents : 11

Représentés : 15

25 voix pour Thaïs DANEL

1 bulletin blanc

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Thaïs DANEL est élue à la commission de modification des statuts

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 120 -2022
9 – Tarifications

Membres en exercice : 35

Votants : 26
Présents : 11
Représentés : 15
Ne prennent pas part au vote : 2
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : consultations et services des archives de la critique d'art à compter du 1 novembre 2022

Les tarifications des Archives de la critique d'Art sont approuvés

Consultation et services des Archives de la critique d'art Tarifs à compter du 1er novembre 2022

1) REPRODUCTION				OBSERVATIONS	
PHOTOCOPIE ET NUMÉRISATION (sur place par le chercheur)	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Format A4 en n & b	0,20 €	0,17 €	20,00 %		Tarif inchangé
Format A3 en n & b	0,25 €	0,21 €	20,00 %		Tarif inchangé
Format A4 en couleur	0,50 €	0,42 €	20,00 %		Tarif inchangé
Format A3 en couleur	1,00 €	0,83 €	20,00 %		Tarif inchangé
COMMANDE NUMÉRIQUE À USAGE SCIENTIFIQUE (réalisé par les ACA)	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Photocopie n & b ou copie numérique d'un feuillet (format ≤ A3)	0,50 €	0,42 €	20,00 %		Tarif inchangé
Photocopie n & b ou copie numérique d'une photographie (format ≤ au A3)	1,00 €	0,83 €	20,00 %		Tarif inchangé
FORMAT ÉDITION	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Publication scientifique ou périodique (tarif par image. Négociable à partir de 20 images)	15,00 €	12,50 €	20,00 %		Tarif inchangé
Autres publications et catalogue d'exposition (tarif par image de 1 à 9)	50,00 €	41,67 €	20,00 %		Tarif inchangé
Autres publications et catalogue d'exposition (tarif par image à partir de la 10ème image)	25,00 €	20,83 €	20,00 %		Tarif inchangé
2) RECHERCHES À DISTANCE INSTITUTIONS					
RECHERCHE PAR LES ACA/ VACATAIRES	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Recherche courte inférieure à 1h (tarif horaire)	15,00 €	12,50 €	20,00 %		Tarif inchangé
Recherche longue inférieure à 5h (tarif horaire)	20,00 €	16,67 €	20,00 %		Tarif inchangé
Recherche au-delà de 5h pouvant être effectuée par un chercheur-relais / vacataire niveau technicien de recherche (tarif horaire)	25,00 €	20,83 €	20,00 %		Tarif inchangé
3) SERVICE DES EXPOSITIONS					
FRAIS DE DOSSIER	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Forfait frais techniques	50,00 €	41,67 €	20,00 %		Tarif inchangé
COPIE DE SÉCURITÉ	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Copie numérique d'une feuille ou d'une photographie en 300 dpi, par les ACA	2,00 €	1,67 €	20,00 %		Tarif inchangé
Scan photogravure par le prestataire extérieur	Sur devis				Tarif inchangé
REPRODUCTION DE DOCUMENTS DE TRAVAIL PAR LES ACA	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Scans format jpg 72 dpi	1,00 €	0,83 €	20,00 %		Tarif inchangé
Photocopies A4 en n & b	0,20 €	0,17 €	20,00 %		Tarif inchangé
Photocopies A3 en n & b	0,25 €	0,21 €	20,00 %		Tarif inchangé
REPRODUCTION DE DOCUMENTS POUR L'EXPOSITION	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Scans réalisés par les ACA en 300 dpi	10,00 €	8,33 €	20,00 %		Tarif inchangé
Scan photogravure par le prestataire extérieur	Sur devis				Tarif inchangé
4) ACCUEIL DE GROUPES					
ATELIER RECHERCHE ET FORMATION	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA		
Présentation outils et ressources documentaires (1 journée - 10 étudiants max)	150,00 €	125,00 €	20,00 %		Tarif inchangé
Présentation outils et ressources documentaires (1 journée - 15 étudiants max)	200,00 €	160,00 €	20,00 %		Tarif inchangé
Présentation outils et ressources documentaires (1 journée - 20 étudiants max)	250,00 €	200,00 €	20,00 %		Tarif inchangé
Présentation outils et ressources archivistiques (forfait par projet - 15 étudiants max)	400,00 €	333,33 €	20,00 %		Tarif inchangé

5) REVUE "CRITIQUE D'ART"						
PRIX DE VENTE	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA			
Numéro à l'unité (n°1 à n°39)	3 €	2,84 €	5,50 %			Tarif inchangé
Numéro à l'unité (n°40 à n°57)	16 €	15,17 €	5,50 %			Tarif inchangé
Numéro à l'unité (à partir du n°58)	18 €	17,06 €	5,50 %			Tarif inchangé
Vente de la série (n°1-n°39)	100 €	94,79 €	5,50 %			Tarif inchangé
ABONNEMENT INDIVIDUEL	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA			
France métropolitaine	36 €	34,12 €	5,50 %			Tarif inchangé
UE, DROM-COM, Europe hors UE	42 €	39,81 €	5,50 %			Tarif inchangé
Autres pays	51 €	51,00 €	0,00 %			Tarif inchangé
Abonnement de soutien	60 €	56,87 €	5,50 %			Tarif inchangé
ABONNEMENT INSTITUTIONNEL (bibliothèques, universités, instituts...)	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA			
France métropolitaine	46 €	43,60 €	5,50 %			Tarif inchangé
UE, DROM-COM, Europe hors UE	52 €	49,29 €	5,50 %			Tarif inchangé
Autres pays	61 €	61,00 €	0,00 %			Tarif inchangé
ADHÉSION	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA			
Editeurs/Diffuseurs (- de 5 ouvrages par an)	115 €	109,00 €	5,50 %			Tarif inchangé
Editeurs/Diffuseurs (+ de 5 ouvrages par an)	224 €	212,32 €	5,50 %			Tarif inchangé
Ecoles, centres de documentation, galeries	115 €	109,00 €	5,50 %			Tarif inchangé
Libraires	90 €	85,31 €	5,50 %			Tarif inchangé
ÉDITIONS DE TÊTE	Tarif public TTC	Tarif public HT	Tarif abonné TTC	Tarif abonné HT	TVA	
Jacques Villeglé	150,00 €	125,00 €			20 %	Tarif inchangé
Yto Barrada	70,00 €	58,33 €			20 %	Tarif inchangé
Elisabeth Ballet	300,00 €	250,00 €	170,00 €	141,67	20 %	Tarif inchangé
ENCART PUBLICITAIRE	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA			
1 page	400,00 €	333,33 €	20 %			Tarif inchangé
1/2 page	200,00 €	166,67 €	20 %			Tarif inchangé
6) AUTRES ÉDITIONS	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	TVA			
<i>La Place du goût dans la production philosophique des concepts et leur destin critique</i>	10 €	9,48 €	5,50 %			Aucune vente depuis 2017 Ne figuraient pas sur la grille tarifaire 2022
<i>La Description</i>	5 €	4,74 €	5,50 %			
<i>L'Art du XXe siècle et les mégalithes</i>	2 €	1,90 €	5,50 %			
<i>Le Déjà-là, la création artistique</i>	7 €	6,64 €	5,50 %			
<i>Le Spectaculaire</i>	10 €	9,48 €	5,50 %			
<i>Une Scène parisienne 1968-1972</i>	15 €	14,22 €	5,50 %			
<i>C'est pas la fin du monde : un point de vue sur l'art des années 80</i>	15 €	14,22 €	5,50 %			
<i>Murmures des rues</i>	10 €	9,48 €	5,50 %			
<i>La Performance : entre archives et pratiques contemporaines</i>	20 €	18,96 €	5,50 %			
<i>Les Artistes contemporains et l'archive : interrogation sur le sens du temps et de la mémoire à l'ère de la numérisation</i>	24 €	22,75 €	5,50 %			
<i>Biennale de Paris : une anthologie 1959-1967</i>	10 €	9,48 €	5,50 %			
<i>6e Biennale de Paris 1969</i>	20 €	18,96 €	5,50 %			
<i>7e Biennale de Paris 1971</i>	20 €	18,96 €	5,50 %			
<i>8e Biennale de Paris 1973 (orange)</i>	20 €	18,96 €	5,50 %			
<i>9e Biennale de Paris 1975 (vert)</i>	20 €	18,96 €	5,50 %			
<i>10e Biennale de Paris 1977 (bleu)</i>	20 €	18,96 €	5,50 %			
<i>10e Biennale de Paris 1977 / section Amérique Latine (bleu)</i>	10 €	9,48 €	5,50 %			
<i>11e Biennale de Paris 1980 (noir)</i>	30 €	28,44 €	5,50 %			
<i>12e Biennale de Paris 1982 (violet)</i>	30 €	28,44 €	5,50 %			
<i>Germinations 1983-1984</i>	5 €	4,74 €	5,50 %			
<i>Pierre Restany, L'Autre face de l'art</i>	50 €	47,39 €	5,50 %			
<i>Close to Me Against Me</i>	5 €	4,74 €	5,50 %			
7) FRAIS DE PORT FORFAITAIRES						Tarifs pour l'envoi d'ouvrages : revue CRITIQUE D'ART et autres éditions
France métropolitaine (jusqu'à 500 g)	6,00 €					Tarifs 2022 La Poste : 6€ pour un envoi en lettre verte compris entre 251 g et 500 g.
France métropolitaine (à partir de 501 g)	7,50 €					Tarifs 2022 La Poste : 7,50€ pour un envoi en lettre verte compris entre 501 g et 1kg
Autres pays	12,20 €					Tarifs 2022 La Poste : 12,20€ pour un envoi en lettre prioritaire internationale compris entre 251 g et 500 g

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n° 121 -2022

10 – Subventions

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
C.F. R901 B0	Association « Transversales »	1 760€	Organisation du Festival Nocturne (hébergement, montage d'expositions, cachets).

Membres en exercice : 35

Votants : 26

Présents : 11

Représentés : 15

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 26

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention de 1760 € est octroyée à l'association Transversales à l'unanimité